

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

7

du 31 JANVIER 2024

n° 17

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (13) :

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenne, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3) :

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau

EXCUSES (1) : Mme Princet



RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD
Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP

OBJET : RESTAURATION TIVOLI et RENARDIÈRES :
Tarification de la prestation repas au 1er mars 2024, pour les résidents et autres catégories

Le CCAS propose la prise de repas sur les résidences autonomie de Tivoli et des Renardières :

- *pour les résidents accueillis, soit en hébergement temporaire, soit en hébergement permanent,*
- *Pour les autres catégories (agents des 3 collectivités, demande de prestations de la part de la Ville/du CCAS/de l'Agglomération de Grand Châtellerauld lors de manifestations festives, apprentis, stagiaires et repas festifs).*

Suite à l'inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en juillet 2023 et du Conseil Départemental de la Vienne en octobre 2023, des constats de dysfonctionnements réglementaires ont été actés avec une obligation de mise en conformité au plus tard le 29 février 2024.

* * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « EGALIM », relative à un ensemble de mesures concernant la collectivité publique et privée,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
VU le décret n° 2016-696 du 27/05/2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions concernant les Établissements Sociaux et Médico-sociaux pour personnes âgées

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de tenir compte des augmentations des matières premières et des fluides

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, décident la mise en application d'une nouvelle tarification pour la prestation « repas »,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****7****du 31 JANVIER 2024****n° 17****page 2/3**

à compter du 1^{er} mars 2024, pour les résidents de Tivoli et Renardières à savoir :

I – Résidents de Tivoli et des Renardières

Au choix du résident, les repas (déjeuner et potage du soir) peuvent être pris soit :

- en salle de restauration,
- en plateau,

La prestation « repas » comprend le déjeuner et un potage pour le soir.

Au regard du coût réel d'un repas pour l'année 2023 (matières premières, frais de fonctionnement, charges salariales) et d'un volume de 26 324 repas servis sur l'année, cette prestation journalière est fixée à **12,63 €**.

Il est à noter que le coût des contenants composés de matières recyclables conformément à la loi « EGALIM » est pris en compte dans le calcul de cette prestation.

Les résidents peuvent recevoir des invités à déjeuner ou à dîner. Le prix du repas sera facturé au tarif de **12 €** par personne.

II – Repas festifs

A l'occasion de manifestations festives (Pâques, fête des mères, Noël,...) des repas améliorés sans boissons alcoolisées sont proposés au libre choix des résidents au tarif de **17,50 €** par personne.

III – Autres catégories

Des personnes extérieures aux résidences autonomie de Tivoli et des Renardières peuvent déjeuner sur les structures au tarif de **12 €** le repas par personne :

- agents des 3 collectivités,
- stagiaires et apprentis des 3 collectivités.

Des plateaux repas peuvent être livrés à la demande des services de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération lors de manifestations festives.

Cette prestation, facturée **12 €** le repas, sera majorée des frais de déplacements pour la livraison des plateaux, conformément au barème de remboursement des frais kilométriques de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.

Pour chacune de ces catégories, le délai de réservation est fixé à 8 jours et soumis aux possibilités des services.

IV – Dispositions financières particulières

Un délai de prévenance de 48h doit être respecté pour toute annulation ou ajout de repas (sauf

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

7

du 31 JANVIER 2024

n° 17

page 3/3

en cas de force majeure, hospitalisation...). Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

Tout repas supplémentaire non commandé dans les délais pourra être refusé.

Pour toute demande de changement d'entrée ou de dessert le jour J, un supplément de 2 € sera facturé, sous réserve de disponibilité des denrées. Aucun changement ne peut être effectué sur le plat principal.

Au-delà de cinq repas invités supplémentaires, le délai de réservation est de huit jours et soumis aux possibilités des services.

Fait à Châtelleraut, le 31 janvier 2024

La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD

Vote :

« Pour » : 15

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau + Pouvoir, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc+ pouvoir

« Contre » : 1

Mme Bazin

« Abstention » : 0